

SIGNALEMENT :

Taille
Cheveux
Sourcils
Yeux
Front
Nez
Bouche
Menton
Barbe
Figure
Signes particuliers:.....

Mandat d'arrêt.

(Décret du 11 juillet 1923, article 31)

PRO = JUSTITIA

R.M.P. 1323 / KISENYI

Nous, Officier du Ministère Public près le

{ Tribunal de TERRITORIAL DU RUANDA
Conseil de guerre

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de SEBENA

col. Kibumba, Bukonya, Territoire de RUHENGARI

prévenu de : vol qualifié

infraction prévue par les art 79 & 81 du C.P.L.II

Attendu que le prévenu est latitant

Ruhengeri



Vu l'article 31 du Décret du 11 Juillet 1923;

Mandons et ordonnons que le susdit SEBENA

soit arrêté et conduit devant nous immédiatement après son arrestation.

Requérons tous agents de la Force Publique auxquels le présent mandat sera exhibé, de prêter main-forte pour son exécution, à l'effet de quoi nous avons signé le présent mandat.

Fait à KISENYI, le 11 - 9 - 1940 193

L'Officier du Ministère Public,

sé/ R. Bourgeois

N° 1332 / JUST.1 Transmis à Monsieur l'Officier du Ministère Public à RUHENGARI en le priant de bien vouloir m'aviser le plus tôt possible du résultat de ses recherches --

Kisenyi, le 11 septembre 1940
L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC, R. BOURGEOIS,